Délibération du Conseil Communautaire n°2018257-DE du 22/10/2018. Délibération du Bureau Communautaire n°2021125-DE du 02/05/2021.

Commune de Hennebont



Enquête Publique unique du 21 juin 2021 au 23 juillet 2021 Arrêté du Président de Lorient Agglomération 202150-AR du 04/06/2021

Projets de Zonages:

- 1° Révision du zonage d'assainissement des eaux usées
- 2° Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Rapport d'enquête le 20 Août 2021

I – RAPPORT

SO	M	MA	IRE

1. Eléments	communs à la ré	évision du zonage	d'assainissement	des eaux usées	et au projet de
zonage d'as	sainissement des	s eaux pluviales			

1.1 Textes qui régissent l'enquête publique	4
1.2 La commune d'Hennebont	5
1.3 Contexte de l'étude	6
1.4 Les documents cadres :	
• Le PLU	
Le SDAGE Loire Bretagne	7
Le SAGE Golfe Blavet	8
Le SCOT du pays de Lorient	
1.5 Les Zones réglementées	
1.6 Les eaux de baignade	
1.7 « Marées vertes »	
2 Etat initial de l'environnement	9
3 Le Zonage pluvial :	9
3-1 Organisation actuelle	10
3-2 Objectifs, contenus et incidences	
4 Le Zonage des eaux usées :	11
4-1 Objectifs, contenus et incidences	
4-2 Zonage et PLU	12
4-3 Assainissement non collectif	
4-4 La station d'épuration	13
5. L'enquête publique	15
5.1 Objet de l'enquête	
5.2 Durée et siège de l'enquête	
5.3 Désignation du commissaire enquêteur	
5.4 Permanences	
5.5 Information du public	
5.6 Organisation de l'enquête	
5.7 Visites du site	
6. Composition des dossiers	17
6.1 Composition du dossier Révision du Zonage d'assainissement des eaux	
6.2 Composition du dossier Zonage d'assainissement des eaux pluviales.	18
6.3 Décision, avis et réponse à la MRAe, zonage d'assainissement des eaux	
6.4 Décision, avis et réponse à la MRAe, zonage d'assainissement des eaux	x pluviales

II - CONCLUSIONS et AVIS

SOMMAIRE:

1. Les éléments communs à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

7.	RAP	PEL DU	J PROJET	
		7.1	Présentation de la commune.	23
		7.2	Les zones étudiées.	
		7.3	Les documents cadres.	24
		7.4	Les zones réglementées.	25
		7.5	Les eaux de baignade.	26
		7.6	Les « marées vertes ».	
8.	OBJ	ET ET C	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	26
9.	INF	ORMAT	TION DU PUBLIC	27
10	VIS	ITES DI	U SITE	
11	BIL	AN DE	L'ENQUÊTE.	28
12	Lá	a Révis	sion du zonage d'assainissement des eaux usées.	29
	•	12.1	Synthèse et appréciation des éléments du dossier	
	•	12.2	Conclusion du commissaire enquêteur	
	•	12.3	Avis du commissaire enquêteur	31
13	Ľé	tablis	sement du Zonage d'assainissement des eaux pluviales.	32
	•	13.1	Synthèse et appréciation des éléments du dossier	
	•	13.2	Conclusion du commissaire enquêteur	33
	•	13.3	Avis du commissaire enquêteur	34

Pièces annexées

- PROCES VERBAL DE SYNTHESE du 02 août 2021
- MEMOIRE EN REPONSE DE LORIENT AGGLOMERATION et son annexe 1

1. Eléments communs à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

- 1-1 Textes qui régissent l'enquête publique
- Introduction

Outre le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, le dossier soumis à l'enquête publique doit comprendre la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du zonage d'assainissement.

II- Mention des textes qui régissent l'enquête publique

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Article L2224-10 Articles R2224-7, R2224-8 et R2224-9	
CODE DE L'ENVIRONNEMENT	Chapitre III du titre II du livre ler parties législatives et réglementaires. Articles L123-1 et suivants Articles R123-1 et suivants	

• Validation du projet de modification par le Conseil Communautaire

Par délibération du 21 mai 2021, le Bureau Communautaire a validé le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Hennebont et a donné pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du projet de modification.

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale

Conformément au décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à l'évaluation environnementale et à l'article R.122-17 du code de l'environnement, Lorient agglomération a sollicité l'examen, au cas par cas, de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne dans le cadre de la procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Hennebont. Par décision du 13 mai 2019, l'autorité environnementale indique que les modifications des 2 zonages d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, sont soumises à évaluation environnementale.

Enquête publique

Conformément aux articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'environnement, le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions.

1.2 La commune d'Hennebont

La commune d'Hennebont, d'une superficie de 1 857 hectares, est située à l'ouest du département du Morbihan à 10 km au nord de Lorient.

Son territoire est limité:

- Au sud par les communes de Lanester et Kervignac,
- Au nord par la commune d'Inzinzac-Lochrist,
- A l'est par la commune de Languidic,
- A l'ouest par la commune de Caudan.

Au sein du pays de Lorient, Hennebont (environ 16000 Habitants) fait partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes et 207 293 habitants (population INSEE 2015). La commune est divisée par le fleuve du Blavet qui se jette dans l'Océan Atlantique.

1.3- Contexte de l'étude

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme porté par la commune d'Hennebont, Lorient agglomération a souhaité actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Les collectivités (article L 2224-10 -code des collectivités territoriales) ont l'obligation de réaliser un zonage afin de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et du non-collectif.

Conformément à la procédure, il a été déposé, au préalable, une demande d'examen au « cas par cas », pour les zones visées par l'article L 2224- 10 du code général des collectivités territoriales et selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement relatives aux études de zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées.

Les dossiers ont fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe le 13 mars 2019.

L'avis de la MRAE, rendu 13 mai 2019, soumet les zonages à évaluation environnementale.

L'objectif de ces études est de réaliser des outils d'aide à la décision, concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Elles déterminent alors :

pour les eaux pluviales, un protocole de gestion des eaux approprié aux différents projets afin de protéger les biens, les personnes et le milieu récepteur, notamment pour limiter le risque "inondation".

pour les eaux usées, l'établissement des zones relevant du traitement des eaux en assainissement collectif /assainissement non collectif. L'évaluation des incidences nécessite cependant d'intégrer la programmation des travaux définis dans le cadre du schéma directeur des eaux usées. Dans cette étude, il est défini les travaux nécessaires à la sécurisation du réseau (en situation future) et à l'amélioration de collecte.

1.4 Les documents cadres :

Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 30 janvier 2020.

Le rythme de l'urbanisation est d'environ une centaine de nouvelles constructions par an. Les résidences principales représentent environ 90% et les maisons individuelles 60% de l'ensemble. Les orientations d'urbanisme de la commune, inscrites dans son PADD (projet d'aménagement et de développement durable), s'appuient sur plusieurs axes pour un développement urbain maîtrisé et une redynamisation du centre-ville existant.

Quatre orientations prioritaires:

Hennebont, « Porte du Blavet »

- Retrouver le lien de la ville avec le Blavet,
- Valoriser les activités sur les rives du Blavet, du Ty Mor à la Bergerie,
- Tirer parti de son histoire et de son patrimoine pour développer le tourisme à Hennebont,
- Positionner la commune comme pôle structurant de l'agglomération.

Hennebont, cité dynamique et accueillante :

- Maintenir l'attractivité de la commune,
- Redynamiser les centralités,
- Préserver et diversifier l'emploi dans le bassin de vie.

Hennebont, ville durable, ville d'avenir :

- Tisser la ville avec les espaces naturels et agricoles,
- Des ambiances paysagères multiples offrant de nombreux usages,
- Préserver une agriculture de proximité,
- Participer à la transition énergétique.

Hennebont, mobilité pour tous :

- La gare comme nouvel élément de centralité,
- Limiter les flux routiers en transit,
- Partager l'espace entre les différents modes de déplacements de manière optimale,
- Réduire la dépendance à l'automobile,
- Mieux desservir et connecter.

Les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées sont compatibles avec le PLU d'Hennebont.

• Le SDAGE Loire Bretagne

Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du projet de SDAGE s'articulent autour des rubriques suivantes :

- - Repenser les aménagements de cours d'eau.
- Réduire la pollution des nitrates.
- Réduire la pollution organique et bactériologique.
- Maitriser et réduire la pollution des pesticides.
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- Maitriser les prélèvements d'eau.
- - Préserver les zones humides.
- Préserver la biodiversité aquatique.
- - Préserver le littoral.
- Préserver les têtes de bassin versant.
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- Mettre en place des outils règlementaires et financiers.
- - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire Bretagne préconise l'amélioration de la qualité des eaux de surface en poursuivant l'effort de réduction des flux polluants rejetés.

Les actions préconisées sont :

- Diagnostiquer les réseaux.
- Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie.
- Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.
- Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Hennebont est en adéquation avec le SDAGE Loire Bretagne.

Le SAGE Golfe Blavet

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et celui des eaux pluviales de la commune d'Hennebont sont en adéquation avec le SAGE Golfe Blavet.

• <u>Le SCoT du Pays de Lorient</u> approuvé le 16 mai 2018.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et celui des eaux pluviales de la commune d'Hennebont répondent aux orientations du SCoT.

1.5- Les Zones réglementées

Sur le territoire de la commune d'Hennebont, on recense les zones suivantes :

Zone Natura 2000:

La commune d'Hennebont ne dispose d'aucun site Natura 2000.

Un site Natura 2000 se situe en limite du territoire communal, sur la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Il s'agit du site « Chiroptères du Morbihan » (FR5302001) depuis 2006.

ZNIEFF de type 1 et de type 2 :

Il n'y a aucune ZNIEFF présente sur le territoire communal d'Hennebont.

En revanche, la commune est connectée hydrologiquement aux ZNIEFF aval « Estuaire du Blavet » et « Rade de Lorient ». L'incidence du zonage sur ces zones est développée notamment au travers de la qualité du milieu.

Arrêté Biotope, sites classés et sites inscrits :

Les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées n'auront pas d'incidence sur le site APB et prennent en compte la présence du site classé de la commune, « Promenade de la Terre-au-Duc ».

1.6- Les eaux de baignade

Les sources de pollution identifiées dans le profil de baignade (ANC, surverses de postes, exutoires pluviaux...), sont principalement des sources locales.

Les zones urbanisées de la commune d'Hennebont, situées très en amont dans la Rade, n'auront pas d'influence directe sur la qualité des eaux de baignade.

1.7- « Marées vertes »

La commune d'Hennebont est une commune très urbanisée. L'origine d'un apport d'azote dans la rade serait principalement liée à l'assainissement collectif. Dans l'étude d'évaluation des contributions des différentes sources, la station d'épuration d'Hennebont n'est pas mentionnée. En effet, le rejet est d'une part éloigné, mais aussi et surtout, il est négligeable.

2 Etat initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de définir que la commune d'Hennebont se situe dans un environnement sensible.

La commune est localisée sur des terrains granitiques propices à l'infiltration grâce aux arènes granitiques.

Le Blavet, cours d'eau qui divise le territoire et l'agglomération en deux, est à la jonction de son cours fluvial et estuarien. Le fonctionnement hydrologique du Blavet est modifié par sa canalisation et l'influence de la marée.

Il n'existe pas, sur la commune, de zone remarquable pouvant être influencée par les zonages d'assainissement (Absence de zone Natura 2000, ZNIEFF, APB). Les ENS (Espaces Naturels Sensibles) recensés sont principalement des boisements qui ne seront pas impactés par les zonages.

Une partie du territoire d'Hennebont fait l'objet d'un PPRi (Plan de prévention du risque inondation : bord du Blavet) et d'un arrêté de protection d'un périmètre de captage (à l'extrême Nord de la commune).

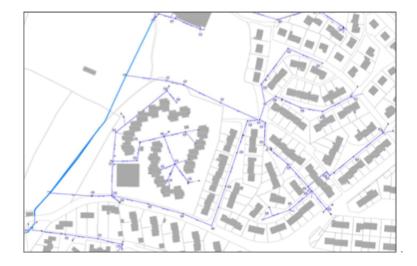
Cependant, la commune se situe en amont de la Rade de Lorient, milieu sensible (conchyliculture, Natura 2000, et zones de baignade à l'exutoire). Cette situation géographique est prise en compte dans la réflexion globale des projets de Lorient Agglomération.

3. Zonage pluvial:

3-1 Organisation actuelle

La commune dispose d'un plan précis de son système d'évacuation des eaux pluviales, réalisé dans le cadre de l'étude de modélisation hydraulique datée de 2015.

 Les canalisations d'eaux pluviales sur la zone agglomérée d'Hennebont représentent un linéaire global de 60 kms environ. Les diamètres des canalisations varient de 200 mm à 1200 mm. Au niveau de la zone agglomérée, le linéaire de fossé a été évalué à 10 kms environ.



Dans le cadre de cette étude, 15 exutoires majeurs ont été recensés dans le Blavet, correspondant à des rejets urbains au milieu naturel.

- Les 23 bassins d'orage existants permettent de gérer quantitativement et qualitativement les flux hydrauliques générés par 90 hectares environ de zones urbaines existantes. A l'échelle des surfaces urbanisées de la commune (Zone agglomérée + parcs d'activités), dont la surface globale est évaluée à 800 hectares, ces ouvrages permettent ainsi de tamponner environ 12,5% des écoulements des zones urbaines existantes avant rejet au milieu naturel.
- Les 3 bassins de crues assurent également un traitement qualitatif des eaux pluviales lors des épisodes pluvieux de faibles intensités, même si leur rôle principal est la protection des biens et des personnes lors des épisodes orageux.
 - Les eaux de ruissellements des zones urbanisées d'Hennebont rejoignent le Blavet ainsi que différents cours d'eau qui sont en partie busés au niveau de la zone agglomérée. Une quarantaine d'exutoires ont été recensés pour une surface urbanisée de près de 800 hectares.

1/8 des surfaces urbanisées d'Hennebont sont gérées du point de vue qualitatif et quantitatif.

Une carte présente la localisation de l'ensemble des exutoires pluviaux dans le Blavet et dans les différents cours d'eau récepteurs. Cette carte fait également apparaître les limites des différents bassins versants urbanisés, l'ensemble des bassins d'orage existants, ainsi que les zones urbanisées dont les eaux sont gérées par ces ouvrages de stockage.

3-2 Objectifs, contenus et incidences

L'objectif de l'étude de zonage d'eaux pluviales est de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires afin d'éviter une analyse localisée, par projet, engendrant une multiplication des infrastructures et donc des coûts.

Cette étude de zonage pluvial, réalisée et revue par le cabinet DMEAU, a permis d'élaborer un principe de gestion des eaux pluviales, permettant à la commune de conduire un développement de l'urbanisation en accord avec la préservation du milieu naturel.

L'objectif est de mettre en place des mesures compensatoires adaptées et propres à chaque zone urbanisable, à savoir selon différents critères :

- la sensibilité de l'exutoire
- le risque pour les biens et personnes en cas de débordement,

- la présence d'un milieu naturel (cours d'eau, zones humides...).

Pour le zonage des eaux pluviales, les choix retenus sont :

- Protection pour une pluie de référence décennale et trentennale en cas de risque.
- N'ayant pas connaissance des futurs projets d'aménagement à l'échelle du PLU, un coefficient d'apport moyen équivalent à 50% a été pris en compte pour les futures zones d'habitats et à 70% pour les futures zones d'activités. Les données pluviométriques utilisées sont celles fournies par Météo France pour la station de Lorient Lann Bihoué. Le débit de régulation des ouvrages de stockage sera équivalent à 3 l/s/ha, conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

Des mesures de gestion des eaux pluviales seront également à mettre en œuvre pour l'ensemble des zones de densification urbaines.

Le zonage proposé prend en compte les nouvelles zones d'urbanisation et la densification.

Le zonage incite à l'infiltration et à la réflexion sur la mise en place de techniques douces de collecte et de stockage des eaux pluviales à la source.

Le zonage impose la mise en place d'une gestion des eaux pluviales pour les zones dont les surfaces sont inférieures au seuil réglementaire de 1 hectare.

Le plan de zonage privilégie l'infiltration à la parcelle si les résultats des tests d'infiltration sont favorables.

La gestion à la parcelle, en privilégiant l'infiltration sur les zones de densification et d'urbanisation, va contribuer à limiter le flux global des rejets.

La réalisation de zones de stockage ou autres techniques alternatives va contribuer à une décantation des eaux de ruissellement avant un rejet dans le milieu naturel et donc à une baisse des MES (matières en suspension) rejetées.

Le zonage impose une régulation des eaux pluviales contribuant à ne pas détériorer la qualité des cours d'eau, aussi bien biologique que morphologique.

L'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales, lancée par Lorient Agglomération sur la commune d'Hennebont, prévoit la réalisation d'analyses physico-chimiques et bactériologiques aux différents exutoires par temps sec et humide. Les éventuelles sources de pollution seront ainsi répertoriées et des mesures seront prises afin d'assainir les eaux de ruissellements (mise en conformité des branchements non conformes...).

Des cartes des zonages eaux pluviales en petit et grand format sont présentées dans le dossier.

4- Zonage des eaux usées :

4-1 Objectifs, contenus et incidences

L'objectif de l'étude de zonage d'eaux usées est de limiter les zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur un territoire, et de fixer des prescriptions relatives aux techniques d'assainissement à mettre en œuvre.

Les habitations d'Hennebont sont très largement raccordées au réseau (98%).

La station d'épuration d'Hennebont collecte et traite la majeure partie des effluents d'Inzinzac-Lochrist, ainsi que de l'hôpital Charcot situé sur la commune de Caudan.

L'étude de zonage, conduite à l'échelle communale, reprend pour la partie collective, les données des communes raccordées au réseau collectif "commun". Ces objectifs passent par une

connaissance de l'état initial de l'environnement, de la démographie, du patrimoine de la commune, une analyse technique du traitement et de la collecte des eaux usées, une étude du zonage existant et des documents de planification et de programmation : PLUi, SAGE, SDAGE, schéma directeur....

Le zonage d'assainissement des eaux usées retenu tient compte de l'évolution de l'urbanisation.

La proposition de zonage actualise les zones raccordées au-delà de l'ancien périmètre et intègre les nouvelles zones urbanisables localisées sur le secteur aggloméré, et les habitations situées à proximité et raccordables au réseau collectif.

Le périmètre a été validé en fonction des capacités de transfert des eaux (réseau, postes) et de la capacité de la station d'épuration à recevoir et traiter les futurs effluents.

Le zonage a donc tenu compte du programme de travaux, réalisé à la suite de l'étude de diagnostic des réseaux d'eaux usées. Ce programme pluriannuel d'investissement a pour objectifs :

- · La sécurisation des postes de refoulement pour supprimer les déverses vers le cours d'eau.
- · La réduction des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées. Les effets sur le milieu aquatique, naturel, sur la santé humaine, le cadre de vie, les déchets, ont été analysés au regard de l'ensemble des mesures en cours sur la commune.

Le développement d'Hennebont depuis 1997 nécessite de revoir le zonage d'assainissement pour certains secteurs.

- Les secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif mais déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif. Il s'agit des secteurs de Châteauneuf, du Parco-Saint Caradec, de Saint Caradec, de l'écluse des Gorets, du chemin de la Becquerie, du Haras, du Haut-Locoyarne, et du Ty-Mor.
- Les secteurs inscrits au zonage d'assainissement collectif mais qui n'ont plus lieu d'y être notamment des terrains à proximité du Toul Douar, de Kerlivio, de Saint-Caradec, du Parco, du Talhouët, de Kersoleil, de Saint Gilles, de Ty Nehué, parce que ce sont des zones naturelles à préserver.
- Les secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité des réseaux existants pour lesquels les aménageurs réaliseront les extensions nécessaires. Il s'agit des secteurs de la Villeneuve/Le Parco, du Quimpero, de Saint Gilles.

Par ailleurs, la commune d'Hennebont présente deux spécificités qui doivent être prises en compte dans le calcul de la capacité de la STEP (chapitre 6) :

- · la STEP traite également les eaux usées d'Inzinzac-Lochrist,
- · l'hôpital Charcot, ainsi que quelques maisons du Toul Douar de la commune de Caudan, sont raccordées également à la station d'épuration d'Hennebont.

Des cartes des zonages eaux usées, en petits et grands formats, sont présentées dans le dossier.

4-2 Zonage et PLU

Le zonage doit être cohérent avec le P.L.U, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

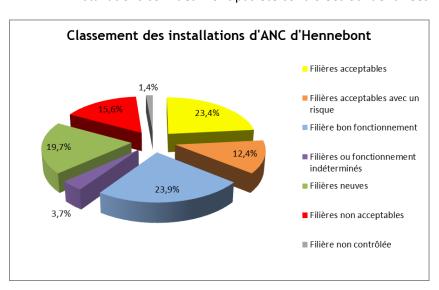
Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.

4-3 Assainissement non collectif

Hennebont compte 218 installations d'ANC. Sur les 8233 logements de la commune, la part d'assainissement non collectif représente 2,6 %.

Sur les 218 installations connues:

- · 95 installations, récentes et de plus de 4 ans, présentent un bon fonctionnement (soit 43,6% des installations),
- · 78 installations (soit 35,8% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 27 installations sont cependant identifiées comme acceptables avec un risque de pollution ou sur la salubrité
- · 34 installations (soit 15,6%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.
- · Enfin 11 installations connues n'ont pas été contrôlées ou identifiées.



4-4 La station d'épuration

La station d'épuration de la Becquerie a été mise en service en 2003 pour une capacité de 26 000 EH. Elle est de type boue activée. Les boues générées sont destinées à l'épandage agricole. Le rejet de la station se fait dans le Blavet (estuaire).

La charge moyenne hydraulique de la station est de 98,6% sur les trois dernières années. La charge moyenne organique en DBO5 reçue sur la station est de 53,6%. En moyenne sur les 3 dernières années, la charge polluante collectée représente 13936 EH. Un travail important de mise à niveau du réseau est en cours sur la commune. En effet, bien que

séparatifs, les réseaux se rejoignent dans des regards mixtes EU/EP.

Lors de fortes pluies, le réseau EP monte en charge et se déverse dans le réseau d'eaux usées au niveau des regards. Depuis 2012, Lorient Agglomération supprime systématiquement ces regards sur le réseau lors des travaux de renouvellement. Cela représente 3,484 km de réseau renouvelé ou réhabilité depuis 2012. Un nouveau programme de renouvellement est prévu sur la commune en 2019.

Performance de traitement

La station est conforme en performances au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral, ainsi qu'au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).

Les rendements en sortie sont bons. La charge organique reçue en entrée de station représente actuellement la moitié de sa capacité nominale.

Résultats futurs estimés de la station La Becquerie

	Equivalents Habitants	Hydraulique (m ³ /j)	Organique (kg DBO ₅ /j)
Situation actuelle (1)	13 950	3382	837
Evolution de l'urbanisation sur Hennebont	2410	362	135
Evolution de l'urbanisation sur Inzinzac- Lochrist	1000	150	60
TOTAL	17 360	3 894	1 032
Capacité nominale	26 000	3 430	1 560
% par rapport à la capacité nominale	67%	114%	66%

⁽¹⁾ Charges organique et hydraulique moyennes/j issues des données de 2015 à 2017, y compris les secteurs de Caudan et Inzinzac Lochrist – source Lorient Agglomération

La capacité hydraulique de la station sera dépassée, comme cela arrive par temps de pluie actuellement. Cependant, cela n'entraine pas la non-conformité de la station.

Par ailleurs, le clarificateur a été suffisamment dimensionné pour recevoir les à-coups hydrauliques. La vitesse ascensionnelle moyenne est de 0.4 m/h (0.6 m/h en pointe), ce qui garantit l'absence de rejet de boue dans le milieu récepteur.

Enfin, des efforts importants sont entrepris sur le réseau pour réduire les eaux parasites :

- · programme de travaux annuels sur les réseaux les plus sensibles,
- · réalisation d'une bâche tampon sur le poste Rive gauche,
- · contrôles de branchements, notamment dans le centre-ville,
- · diagnostic du réseau en cours par le cabinet Artélia, devant aboutir à l'établissement d'un schéma directeur qui ciblera les besoins de travaux.

A l'horizon 10 ans, ce sont donc 17 360 EH devant être raccordés sur la station d'épuration. La charge organique entrante sera équivalente à 66 % de sa capacité.

Les équipements permettront de traiter ce flux de pollution supplémentaire.

5 OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été organisée par Lorient agglomération. Elle a été validée par l'arrêté du Président de Lorient Agglomération 202150-AR du 04/06/2021.

- 5.1 Objet de l'enquête : cette enquête unique portant sur 2 dossiers, projets de zonages :
 - révision du zonage d'assainissement des eaux usées
 - projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

5.2 Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique unique, pour l'établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Hennebont, a eu lieu du lundi 21 juin 2021 à 14h00 au vendredi 23 juillet à 17h00 à la mairie d'Hennebont, soit une durée totale de 33 jours.

- 5.3 Désignation du commissaire enquêteur
 - M. Gérard JAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision du Tribunal administratif de Rennes du 06 mai 2021.

5.4 Permanences

Les permanences se sont déroulées en mairie d'Hennebont :

Le lundi 21 juin 2021 de 14h00 à 17h00.

Le mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00.

Le lundi 5 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

Le jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.

Le vendredi 23 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

Le public a été reçu dans la grande salle d'accueil de la mairie. Les lieux d'accueils étaient bien adaptés et de capacités largement suffisantes.

- Toutes les précautions ont été prises concernant la protection des populations contre le risque COVID 19.

5.5 Information du public

• Affichage par la mairie

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les sites de :

- 1. Devant la mairie
- 2. Place du marché
- 3. Centre socio-culturel
- 4. Route de Lorient
- 5. Route d'Inzinzac
- 6. Route de Port Louis
- 7. Route de Plouay
- 8. Accès au halage
- 9. Débouché de la passerelle des forges
- 10. La Gare
- 11. Au siège de Lorient Agglomération

Pour les 10 lieux d'Hennebont, un procès verbal d'affichage a été signé par la maire et joint au dossier d'enquête.

- L'Information a été présente sur le site WEB de la communauté de commune de Lorient agglomération et relayée sur le site WEB de la commune d'Hennebont.
- Le dossier a été consultable à la mairie d'Hennebont.
- Le dossier a été consultable sur le site internet de Lorient agglomération : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques ».
- Le dossier a été accessible depuis un poste informatique en Mairie d'Hennebont.
- L'adresse électronique <u>zonagehennebont@agglo-lorient.fr</u> a été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

La publication des avis dans la presse a été réalisée dans les conditions réglementaires.

Des exemplaires de ces publications ont été présentés dans le dossier d'enquête.

5.6 Organisation de l'enquête

La présentation et l'organisation de l'enquête ont été effectuées à l'occasion de la réunion préparatoire organisée par Lorient agglomération à la mairie d'Hennebont le 28/05/2021. L'ensemble du personnel de la mairie d'Hennebont et de la communauté de communes de Lorient agglomération participant à cette enquête a facilité son bon fonctionnement.

5. 7 Visite du site

J'ai réalisé deux visites du site, concentrées sur les rives du Blavet, le jour de la réunion préalable et à l'occasion d'une permanence.

COMPOSITION ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DOSSIERS.

6.1 Composition du dossier : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Pièces relatives à la procédure d'enquête publique :

- L'arrêté du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur.
- La délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.
- La délibération du Bureau Communautaire approuvant le projet de zonage et prescrivant l'enquête publique.
- L'arrêté du Président de Lorient Agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- La notice explicative : texte régissant l'enquête publique, déroulement de la procédure administrative.
- L'avis d'enquête publié dans Ouest France (1ère insertion).
- L'avis d'enquête publié dans le Télégramme (1ère insertion)
- L'avis d'enquête publié dans Ouest France (2ème insertion).
- L'avis d'enquête publié dans le Télégramme (2ème insertion)
- Le plan d'affichage sur les lieux publics.
- Un certificat d'affichage signé par Mme le Maire.
- Le registre d'enquête.

Pièces présentant le projet :

- La décision de la MRAe de Bretagne, après examen, au cas par cas, en application de l'art R 122-18 du code de l'environnement.
- La notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées.
- La carte du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.
- L'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées.
- La réponse de la MRAe à l'évaluation environnementale.
- Le mémoire en réponse de Lorient Agglomération.
 - 6.2 Composition du dossier : Zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Pièces relatives à la procédure d'enquête publique :

- L'arrêté du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur.
- La délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- La délibération du Bureau Communautaire approuvant le projet de zonage et prescrivant l'enquête publique.
- L'arrêté du Président de Lorient Agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- La notice explicative : texte régissant l'enquête publique, déroulement de la procédure administrative.
- L'avis d'enquête publié dans Ouest France (1ère insertion).
- L'avis d'enquête publié dans le Télégramme (1ère insertion)
- L'avis d'enquête publié dans Ouest France (2ème insertion).
- L'avis d'enquête publié dans le Télégramme (2ème insertion)
- Le plan d'affichage sur les lieux publics.
- Un certificat d'affichage signé par Mme le Maire.
- Le registre d'enquête.

Pièces présentant le projet :

- La décision de la MRAe de Bretagne, après examen, au cas par cas, en application de l'art R 122-18 du code de l'environnement.
- La notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- La carte du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales Secteur Est.
- L'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées.
- La réponse de la MRAe à l'évaluation environnementale.
- Le mémoire en réponse de Lorient Agglomération.
 - 6.3 Décision, avis et réponse à la MRAe, zonage d'assainissement des eaux usées.

6.3.1 Décision:

Après examen au cas par cas, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Hennebont est soumise à évaluation environnementale.

6.3.2 Avis:

L'avis de la MRAe est émis pour les communes d'Hennebont et Lanester. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

L'assainissement non collectif d'Hennebont est présenté comme d'importance négligeable mais cette information devra être confirmée.

Concernant l'assainissement collectif, et d'amont en aval de ce système réseaux des eaux, pluviales et usées, il est fait mention de raccordements anormaux entre les réseaux des eaux pluviales et usées, d'une sensibilité aux eaux parasites des réseaux de collecte pouvant amener le déversement de postes de relevages dans les milieux naturels et de dépassements de la capacité hydraulique des stations d'épurations capables d'affecter leurs rendements.

La station d'Hennebont se caractérise par une capacité de traitement de la charge organique de 26 000 EH, elle est déjà élevée (elle atteint 82 % en situation de pointe).

Les extensions du zonage d'Hennebont concernent parfois des secteurs peu construits et ne faisant pas l'objet de projets d'urbanisation nouvelle, il n'est pas dit s'il s'agit d'une forme d'anticipation de l'enveloppe urbaine sur un long terme ou du projet d'une restructuration du réseau de collecte des eaux usées.

L'Ae recommande de justifier l'enveloppe des nouveaux zonages, objet de l'évaluation environnementale présentée.

Présentation de l'évaluation environnementale.

Le dossier de zonage d'Hennebont ne permet pas de vérifier que l'état d'avancement des diagnostics sur les réseaux de collecte est suffisamment avancé pour justifier les zonages et permettre leurs évaluations. Le lecteur a souvent l'impression qu'elles sont fondées sur un diagnostic antérieur (2011- 2013). Le raisonnement suivi pour démontrer l'innocuité des rejets de la station d'Hennebont pour le Blavet est à rendre explicite pour le grand public.

La mention des débits relatifs de la station et de la rivière contribuerait à cette information.

De nombreuses illustrations sont peu lisibles, notamment pour les sources de pollutions possibles avec des choix de couleur inappropriés.

L'Ae recommande d'améliorer la qualité des illustrations les plus importantes comme la localisation des points potentiellement polluants.

L'évaluation environnementale doit prendre en compte les effets cumulés des différents systèmes d'assainissement qui rejettent leurs eaux dans l'estuaire du Blavet et dans la rade de Lorient.

Des lacunes, jointes au manque de justification des zonages (notamment dans la prise en compte de l'assainissement non collectif pour leurs redéfinitions) et à l'inachèvement des diagnostics «réseaux», limitent donc la démonstration d'une bonne prise en compte de l'environnement et de l'optimisation du zonage au regard de l'environnement et ne permettent pas de cerner la qualité des mesures d'évitement, de réduction et de suivi proposées.

Prise en compte de l'environnement par la révision du zonage d'assainissement

Pour la préservation de la qualité des eaux : l'Ae recommande de proposer une mesure de réduction pour neutraliser les risques de surcharge organique à moyen terme pour la station d'Hennebont.

6.3.3 Réponse de Lorient Agglomération

La réponse de Lorient Agglomération a été rédigée pour les eaux usées et pour les eaux pluviales.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, outre un diagnostic poussé du fonctionnement des réseaux d'assainissement, les études ont abouti à un programme pluriannuel d'investissement visant à supprimer les défauts et dysfonctionnements constatés, à améliorer les performances des stations et des postes, à prévenir les passages aux trop pleins et équiper les postes de relevage d'appareils capables de détecter les passages et les volumes déversés.

Pour les 25 communes de Lorient agglomération, le schéma directeur prévoit un programme d'investissement de 90 860 730 € HT dont 9,595 Millions € pour la commune d'Hennebont à réaliser sur une période de 12 à 15 ans en fonction des capacités financières.

Parallèlement aux travaux de renouvellement des équipements et réseaux, Lorient Agglomération mène diverses actions et investigations pour supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel.

- Contrôles des branchements et des installations privées d'assainissement (assainissement collectif et non collectif)
- Recherche d'eaux parasites
- Mise en place d'un Observatoire de l'eau.

6.4 Décision, avis et réponse à la MRAe, zonage d'assainissement des eaux pluviales

6.4.1 Décision:

Après examen au cas par cas, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Hennebont est soumise à évaluation environnementale.

6.4.2 Avis:

L'avis de la MRAe est émis pour les communes d'Hennebont, Inzinzac-Lochrist et Lanester. Comme pour les eaux usées, il est précisé en préambule que l'avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Lorient Agglomération, compétent en matière d'assainissement des eaux pluviales, présente la révision du zonage correspondant sur les communes d'Hennebont, d'Inzinzac-Lochrist et de Lanester.

Les eaux pluviales de ces territoires communaux, qui sont contigus, se déversent dans le réseau hydrographique amont de la rade de Lorient par des exutoires pluviaux directs ou par l'intermédiaire du Scorff, du Blavet et du ruisseau du Plessis ; ces rejets sont identifiés comme polluants et responsables du déclassement des secteurs conchylicoles de la rade.

Les schémas directeurs d'assainissement de ces trois communes s'avèrent être en cours d'étude ou de révision : les impacts de la situation actuelle et notamment la qualité de l'eau des rejets pluviaux. Les dossiers communaux font état de raccordements anormaux reliant le réseau des eaux usées à celui des eaux pluviales et de l'importance des surcharges par les eaux de pluies et de nappe. A Hennebont, sur 2 Km linéaires de conduites, les canalisations pluviales peuvent déborder dans les canalisations des eaux usées.

Or le projet de zonage présenté :

- ne concerne que 4% de la nouvelle enveloppe urbanisée
- n'explique pas les choix faits, par secteur d'urbanisation (secteurs d'OAP) en matière de retour de pluies exceptionnelles,
- suppose la mise en place de dispositions non certaines (alternatives à l'infiltration),
- pourra impliquer l'usage du réseau de collecte (au fonctionnement non qualifié).

Dès lors qu'elle ne concerne pas la totalité de l'enveloppe urbaine, l'évaluation environnementale ne peut être considérée comme réalisée.

L'Ae recommande à la collectivité de Lorient Agglomération d'actualiser l'évaluation lorsque les schémas directeurs d'assainissement pluviaux des communes auront pu être révisés.

Dans les avis détaillés, l'Ae recommande :

- De clarifier la présentation des prescriptions du zonage et d'améliorer la qualité des illustrations les plus importantes comme la localisation des points potentiellement polluants.
- D'actualiser l'évaluation environnementale lorsque les schémas directeurs d'assainissement pluviaux auront pu être révisés.

6.4.3 Réponse de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération, qui dispose seulement de la compétence assainissement des eaux pluviales depuis le 1 Janvier 2018, a conscience de son manque de connaissance de son système de collecte des eaux pluviales. Dès 2019, Lorient Agglomération a pris la mesure du problème en lançant une étude complète de schéma directeur qui a démarré en juin 2020. Ainsi, une fois l'étude de schéma directeur finalisée, Lorient Agglomération s'engage à actualiser l'évaluation environnementale comme recommandée par la MRAE.